

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 15

**Economie et finances.**

**II. — SERVICES FINANCIERS**

*Rapporteur spécial : M. Auguste AMIC.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 18), 685 (tome III), 686 (tome VIII) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

---

Lois de finances. — Economie et des Finances (Ministère de l') - Services financiers.

## INTRODUCTION

Le projet de budget des Services financiers pour 1974, présenté par le Gouvernement, s'élève, au titre des dépenses ordinaires, à 5.734 millions de francs, soit une augmentation de 631 millions de francs ou 12,4 % par rapport aux crédits votés en 1973.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme s'élèvent à 170,3 millions de francs, en augmentation de 13,3 % sur l'année précédente et les crédits de paiement à 193,3 millions de francs, en augmentation de 10,9 % sur le budget 1973.

\*  
\* \*

Les moyens nouveaux mis à la disposition du budget des Services financiers pour 1974 ont été déterminés en fonction des grandes orientations retenues pour l'accomplissement des missions relevant de l'autorité du Ministère des Finances. Ils sont répartis pour l'essentiel entre deux types d'action : la réorganisation des services et le développement de la mécanisation.

Dans chaque service, ces actions s'analysent ainsi :

— Pour *les services fiscaux*, le budget 1974 doit permettre la poursuite du programme de réorganisation des centres des impôts (I. F. A. C.) par l'implantation envisagée de 105 centres nouveaux. En fin d'année, la réforme serait donc réalisée à plus des trois quarts. Trois cents recettes locales seraient installées et quarante-sept nouveaux centres fonciers regroupant les services du cadastre et des hypothèques seraient mis en place.

L'effort de mécanisation, qui sera poursuivi, permettra la constitution d'une documentation foncière automatisée et la simplification des déclarations de revenus.

— *Les services extérieurs du Trésor* doivent étendre à trente nouveaux départements la faculté offerte aux contribuables de payer mensuellement l'impôt sur le revenu. En outre, la mise

en place des régions entraînera, dans les Trésoreries générales concernées, la création et le développement d'un service spécialisé « de la Région ».

— En 1974, les services douaniers devront avoir achevé la mise en place des personnels et des installations nécessaires au fonctionnement des services de l'aéroport Charles-de-Gaulle, dont l'ouverture partielle est prévue pour cette année-là. D'autre part, après la mise au point des spécifications techniques, il est prévu de réaliser la première phase du projet de traitement automatisé de fret aérien.

— Le service de l'expansion économique à l'étranger poursuivra son action en vue de la promotion des exportations par le renforcement des moyens mis à la disposition de nos postes à l'étranger. En outre, 1974 sera une année importante pour le Comité permanent des foires à l'étranger qui doit organiser la participation française à la Foire internationale de Pékin.

— L'Institut national de la statistique et des études économiques aura pour tâche importante, outre certains travaux sur les fichiers nationaux, la préparation du recensement de la population qui aura lieu en 1975. Dès 1974, la collecte des informations sera commencée dans les départements d'outre-mer.

— Enfin, les Services du commerce intérieur et des prix poursuivront, notamment par le canal de l'Institut national de la consommation, la politique d'aide aux consommateurs.

L'ensemble de ces actions nécessite des moyens nouveaux supplémentaires dont le coût s'élève à 205 millions pour les dépenses ordinaires. Ces mesures nouvelles seront réparties principalement à hauteur de 86 millions de francs pour les dépenses de personnel, 67 millions de francs pour les moyens matériels de fonctionnement, auxquels s'ajoutent 40 millions de francs, pour le développement de la mécanique et de l'électronique.

Les dépenses en capital autorisées en 1974 s'élèveront à 170,3 millions de francs d'autorisations de programme, soit une majoration de 13,3 % par rapport aux dotations de 1973. Elles permettront de poursuivre le programme d'équipement des services financiers notamment pour les travaux de rénovation du cadastre et l'installation des services de nos régions financières qui reçoivent 80 % des autorisations de programme.

**Tel se présente dans ses grandes lignes le projet de budget des services financiers pour 1974.**

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1973.	CREDITS PREVUS POUR 1974			DIFFERENCE entre 1973 et 1974.
		Services votés.	Mesures nouvelles. (En francs.)	Total.	
<b>Dépenses ordinaires.</b>					
<b>Titre III. — Moyens des services.</b>					
<b>Première partie. — Personnel. —</b>					
Rémunérations d'activité.....	3.704.640.716	4.063.282.076	+ 78.621.970	4.141.904.046	+ 437.263.330
<b>Troisième partie. — Personnel en</b>					
<b>activité et en retraite. —</b>					
Charges sociales.....	325.981.531	344.652.614	+ 8.812.606	353.465.220	+ 27.483.689
<b>Quatrième partie. — Matériel et</b>					
<b>fonctionnement des services....</b>					
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services....	938.498.638	969.987.285	+ 93.191.141	1.063.178.426	+ 124.679.788
<b>Cinquième partie. — Travaux d'en-</b>					
<b>retien .....</b>					
Cinquième partie. — Travaux d'en- retien .....	12.936.600	12.936.600	+ 1.459.000	14.395.600	+ 1.459.000
<b>Sixième partie. — Subventions de</b>					
<b>fonctionnement .....</b>					
Sixième partie. — Subventions de fonctionnement .....	14.053.751	14.313.585	+ 2.420.000	16.733.585	+ 2.679.834
<b>Septième partie. — Dépenses</b>					
<b>diverses .....</b>					
Septième partie. — Dépenses diverses .....	23.250.482	24.135.449	+ 17.654.408	41.789.857	+ 18.539.375
<b>Totaux pour le titre III.....</b>	<b>5.019.361.718</b>	<b>5.429.307.609</b>	<b>+ 202.159.125</b>	<b>5.631.466.734</b>	<b>+ 612.105.016</b>
<b>Titre IV. — Interventions</b>					
<b>publiques</b>					
<b>Première partie. — Interventions</b>					
<b>politiques et administratives...</b>					
Première partie. — Interventions politiques et administratives...	1.095.155	1.095.155	»	1.095.155	»
<b>Deuxième partie. — Action inter-</b>					
<b>ationale .....</b>					
Deuxième partie. — Action inter- ationale .....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
<b>Troisième partie. — Action éduca-</b>					
<b>tive et culturelle.....</b>					
Troisième partie. — Action éduca- tive et culturelle.....	368.570	368.570	+ 40.000	408.570	+ 40.000
<b>Quatrième partie. — Action éco-</b>					
<b>nomique. — Encouragements et</b>					
<b>interventions .....</b>					
Quatrième partie. — Action éco- nomique. — Encouragements et interventions .....	82.604.192	98.704.192	+ 3.050.000	101.754.192	+ 19.150.000
<b>Sixième partie. — Action sociale.</b>					
<b>— Assistance et solidarité.....</b>					
Sixième partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
<b>Totaux pour le titre IV.....</b>	<b>84.067.917</b>	<b>100.167.917</b>	<b>+ 3.090.000</b>	<b>103.257.917</b>	<b>+ 19.190.000</b>
<b>Totaux pour les dépenses</b>					
<b>ordinaires .....</b>	<b>5.103.429.635</b>	<b>5.529.475.526</b>	<b>+ 205.249.125</b>	<b>5.734.724.651</b>	<b>+ 631.295.016</b>
<b>Dépenses en capital.</b>					
<b>Titre V. — Investissements</b>					
<b>exécutés par l'Etat.</b>					
Crédits de paiement.....	174.500.000	108.991.000	84.325.000	193.316.000	+ 18.816.000
Autorisations de programme.....	150.500.000	»	19.800.000	170.300.000	+ 19.800.000

## CHAPITRE PREMIER

### LES DEPENSES ORDINAIRES

L'ensemble des dépenses ordinaires inscrites au budget 1974 pour les services financiers s'analysent par nature de mesures comme suit :

	CREDITS votés pour 1973.	CREDITS PREVUS POUR 1974			DIFFERENCE 1973-1974.  (En %.)
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
Titre III. — Moyens des services ..	5.019,36	+ 409,94	+ 202,16	5.631,46	+ 12,2
Titre IV. — Interventions publiques.	84,06	+ 16,10	+ 3,09	103,25	+ 22,8
<b>Total .....</b>	<b>5.103,42</b>	<b>+ 426,04</b>	<b>+ 205,25</b>	<b>5.734,71</b>	<b>+ 12,4</b>

L'examen de ce tableau révèle l'importance des services votés qui représentent plus de 96 % du montant des dépenses ordinaires proposées pour 1974 et moins de 4 % de mesures nouvelles dont la plupart ne servent qu'à traduire la poursuite d'actions antérieures.

Les mesures acquises, supérieures au double des mesures nouvelles, sont liées pour la plus grande part soit aux relèvements généraux des traitements, salaires et prestations sociales précédemment intervenus, soit à l'incidence en année pleine de mesures prises en faveur de certaines catégories d'agents de la fonction publique et notamment l'application des décrets du 27 janvier 1970 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D du 30 juin 1972 portant classement indiciaire des administrateurs civils et du 28 février 1973 portant révision du classement indiciaire des corps de catégorie B.

L'importance des mesures acquises inscrites au titre des interventions publiques est liée au rétablissement de la réduction de 16 millions effectuée sur les crédits de subvention accordés à

l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique (A. C. T. I. M.). Les subventions allouées au titre des exercices antérieurs n'ayant pas été entièrement utilisées, il était apparu possible de financer partiellement, au moyen des excédents reportés, le programme 1973.

Les mesures nouvelles s'élèvent, pour leur part, à 205,25 millions de francs. Nous examinerons d'une manière détaillée, pour chaque secteur du ministère, ces mesures.

#### A. — L'administration centrale.

Signalons, tout d'abord, que sur un total de 210 emplois créés, 132 ne sont que des transformations sans incidence financière. Quant aux soixante-dix-huit autres créations d'emplois, elles sont gagées partiellement par la suppression de 48 postes divers ou la prise en charge budgétaire par le service utilisateur (25 emplois administratifs rémunérés sur le budget annexe de l'Imprimerie nationale).

Les créations d'emplois proprement dites portent essentiellement sur :

— cinq postes destinés à renforcer les effectifs du bureau d'études et de réalisations techniques ;

— un poste d'agent contractuel pour permettre la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation de la réforme des conditions de rémunération de l'ingénierie et de l'architecture. Il est prévu de faire appel à un ingénieur des grands corps techniques de l'Etat.

Comme en 1973, une mesure nouvelle de 1,7 million de francs est proposée pour le remplacement de l'ordinateur de la direction de la dette publique par un ensemble plus puissant.

Une dotation supplémentaire de 1,22 million de francs est demandée pour subvenir aux besoins de la Commission des opérations de bourse. Cette mesure nouvelle, qui représente 15,4 % de la subvention reçue par la Commission des opérations de bourse en 1973, est destinée pour partie à permettre la création de quatre emplois de haut niveau. Deux emplois sont nécessaires pour renforcer les moyens du service juridique dont les tâches croissent rapidement. Deux autres créations d'emplois sont demandées pour

le service des activités comptables afin de développer le contrôle par épreuves sur le travail des commissaires aux comptes (annexe n° D).

Enfin, mentionnons une mesure ayant en fait le caractère de mesure d'ordre : l'ouverture d'un crédit de 5.199.140 F au titre du régime des œuvres sociales. Il s'agit de l'inscription pour 1974 au budget des Services financiers de la part lui revenant sur une dotation globale ouverte aux charges communes en 1973 au titre de l'amélioration de l'action sociale en faveur des agents de l'Etat.

### **B. — L'inspection générale des finances.**

Une seule mesure est inscrite au titre de l'Inspection pour tenir compte de la situation réelle des personnels (+ 36.367 F).

Un décret du 14 mars 1973 a donné un nouveau statut particulier au corps de l'Inspection générale des finances. Pour l'essentiel, il reprend des dispositions antérieures contenues dans le statut de 1947 et divers textes ultérieurs. Plus particulièrement, deux nouvelles dispositions ont été introduites :

— l'une relative aux conditions dans lesquelles doit être satisfaite l'obligation de mobilité prévue par le décret du 30 juin 1972 relatif à l'emploi des fonctionnaires recrutés par l'Ecole nationale d'administration ;

— l'autre établissant, à titre permanent, un « tour extérieur » de nomination dans le corps de l'Inspection générale des finances.

Cette dernière mesure avait été annoncée par le Ministre des Finances devant l'Assemblée Nationale le 18 novembre 1972. Il avait précisé que l'accès serait ouvert aux agents féminins.

Jusqu'à ce jour, aucune promotion n'a encore été prononcée à ce titre. La première devrait intervenir dans le premier semestre de 1974. Les recrutements au tour extérieur pourraient être de un inspecteur par an jusqu'en 1978.

**C. — La Cour des comptes et la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.**

Les mesures prévues pour 1973 sont de faible importance :

- transformation de quatre emplois administratifs ;
- augmentation des crédits affectés au paiement des rémunérations principales et des indemnités des personnels des services extérieurs du Trésor mis à la disposition de la Cour ;
- ajustement de divers crédits de fonctionnement ;
- ajustement des crédits de fonctionnement du conseil des impôts (annexe n° II).

**D. — Les services extérieurs du Trésor.**

Dans les mesures nouvelles concernant les Services extérieurs du Trésor, deux groupes de mesures sont à distinguer particulièrement :

- d'une part, celles destinées à renforcer les moyens des services (13,9 millions de francs) ;
- d'autre part, celles liées au développement de l'infrastructure électronique (15,9 millions de francs).

I. — Au titre de la première catégorie de mesures, 500 emplois nouveaux sont créés. Ils visent trois objectifs :

I. 1. — Prendre en charge la gestion financière et comptable des nouveaux établissements publics locaux que seront les régions ; en effet, la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions prévoit que le trésorier-payeur général de région est investi, au regard du nouvel établissement public, d'une triple mission :

- *comptable* de la région, il assure le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses, la tenue des comptes ;
- *contrôleur financier* de la région, il vise les engagements de dépenses ;
- enfin, *conseiller du préfet* de région, il participe à la préparation des décisions sous leur aspect économique et financier.



Un nouveau service est donc nécessaire dans chacune des trésoreries générales de région : dirigé par un fonctionnaire de catégorie « A », il devra disposer des personnels des catégories « B », « C » et « D » que justifiera l'importance respective des régions.

I. 2. — Assurer le fonctionnement des nouveaux postes comptables spécialisés du Trésor que seront les Offices publics d'aménagement et de construction et les hôpitaux psychiatriques autonomes ; en effet, en 1974, doit être créée, par application de la loi du 16 juillet 1971 et du décret du 22 octobre 1973, une première « tranche » d'offices publics d'aménagement et de construction destinés à se substituer progressivement à certains offices publics d'H. L. M.

Ces établissements publics doivent être dotés d'un poste comptable du Trésor spécialisé, déchargé de toute autre fonction.

En application des décrets des 9 juin et 20 octobre 1970, sont par ailleurs rattachés au réseau du Trésor, des établissements publics nationaux (hôpitaux psychiatriques autonomes) antérieurement gérés financièrement par des comptables spéciaux dépendant du Ministère de la Santé publique.

Chacun des postes nouveaux sera dirigé par un comptable du Trésor, fonctionnaire de catégorie A, dont le grade dépendra de l'importance du poste (trésorier principal, receveur percepteur, inspecteur central ou inspecteur). L'effectif en agents des catégories B, C et D sera déterminé en fonction des charges des différents postes.

I. 3. — Faire face au développement des zones en expansion et des agglomérations nouvelles.

Les effectifs supplémentaires prévus au budget pour 1974 seront, pour partie, affectés aux zones en expansion, c'est-à-dire dans les départements où l'accroissement de l'activité ne peut plus être absorbé par les seuls moyens existants.

Selon les cas, ces effectifs seront destinés au renforcement de postes actuels ou à la création de nouveaux postes. Il n'est pas possible de préjuger dès maintenant la répartition géographique de telles opérations.

Il est peut-être nécessaire de souligner combien la politique de décentralisation et de déconcentration menée depuis plusieurs années est génératrice d'emplois nouveaux. Au seul titre des

Services financiers, il faut noter que la mise en place du contrôle financier déconcentré a nécessité l'inscription dans les budgets 1971, 1972 et 1973 d'un total d'emplois nouveaux supérieur à 250. A son tour la mise en place des régions rend nécessaire la création de nombreux emplois.

II. — Au titre de la seconde catégorie de mesures : 250 emplois sont créés pour tenir compte du développement de l'infrastructure électronique des services du Trésor et de la prise en charge d'un volume supplémentaire d'opérations.

Le plan d'équipement en moyens électroniques des Services extérieurs du Trésor, mis en œuvre à partir de 1966 se poursuit. Il prévoit la constitution d'un réseau métropolitain de centres à compétence pluri-départementale ou régionale qui doivent assurer à terme :

- la liquidation de la paie de 1.200.000 fonctionnaires civils de l'Etat ;
- la liquidation de 2.500.000 pensions ;
- le recouvrement d'environ 40 millions d'articles de rôle.

Ce programme initial a dû être développé notamment pour assurer la mensualisation du paiement de l'impôt sur le revenu et l'exploitation de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A la fin de 1973, les centres des Services extérieurs du Trésor seront au nombre de vingt-quatre, auxquels s'ajoute le centre fonctionnant auprès de la Trésorerie générale pour l'étranger à Nantes. Ils assureront la paie de 1.100.000 fonctionnaires, la liquidation des arrérages de 1.960.800 pensions, le recouvrement de 19.230.000 articles de rôle et le recouvrement mensualisé de l'impôt sur le revenu dans seize départements.

Les moyens nouveaux demandés pour 1974 doivent permettre :

- la prise en charge de 147.000 payes, 310.000 pensions, 4.300.000 articles de rôle ;
- l'extension de la mensualisation de l'impôt à 30 départements ;
- la création d'un centre nouveau à Metz.

Les autres mesures nouvelles sont destinées à abonder des dotations relatives des dépenses de personnel et de fonctionnement ne justifiant aucune observation particulière.

### E. — La Direction générale des impôts.

Les crédits supplémentaires demandés au titre de la Direction générale des impôts sont destinés :

I. — A poursuivre la réorganisation des services de base ;

II. — A développer la mécanisation de l'ensemble des services ;

III. — A renforcer les moyens en personnel et en matériel nécessaires pour faire face à l'accroissement du trafic fiscal.

I. — *La réorganisation des services* doit se poursuivre dans différents secteurs des services fiscaux. Elle est accompagnée d'une redistribution des tâches et des responsabilités entre les différentes catégories d'agents :

A la fin de 1973, seront en place :

— 480 centres des impôts sur 768 ;

— 1.024 recettes locales à compétence élargie sur environ 1.700 ;

— 66 recettes locales spécialisées sur environ 100.

En 1974, il est prévu d'installer 105 nouveaux centres et 300 recettes locales.

En outre, le régime particulier d'exécution des procédures foncières prévu par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 sera mis en œuvre dans 28 départements à la fin de l'année.

Les effectifs touchés par les diverses mesures de réorganisation à la date du 31 décembre 1973 s'élèveront approximativement à 45.500 emplois de toutes catégories.

Par ailleurs, l'harmonisation des circonscriptions territoriales des bureaux du cadastre et de ceux des hypothèques, désormais achevée, permettra à l'Administration de poursuivre la mise en œuvre de sa politique de regroupement de ces services dans le souci d'une meilleure efficacité au bénéfice des usagers ; au 31 décembre 1973, 241 bureaux du cadastre sur 331, seront installés au siège de bureaux des hypothèques.

Bien entendu, les problèmes immobiliers constituent encore un obstacle à l'achèvement rapide de la réorganisation qui, du fait des regroupements opérés, nécessite des superficies nettement plus importantes que celles actuellement disponibles.

Le programme d'équipement immobilier sera donc poursuivi, notamment dans le cadre de l'utilisation des procédés de construction industrialisée, parfaitement adaptés aux besoins de l'Administration.

Corrélativement, il est prévu dans la nouvelle organisation que l'utilisation des différentes catégories de personnels repose sur les principes généraux suivants :

Les agents de catégorie A ont pour mission d'assurer :

— d'une part, les fonctions techniques exigeant un haut niveau de culture générale et professionnelle ainsi qu'une connaissance en profondeur de la fiscalité et de ses incidences ;

— d'autre part, la gestion des postes les plus importants tant sur le plan de l'encadrement et de l'animation que sur celui des responsabilités techniques.

Les agents de catégorie B se voient confier, pour leur part, les attributions correspondant à une application courante et classique de la réglementation en vigueur, l'encadrement des personnels des catégories C et D ainsi que la gestion des postes n'impliquant pas de responsabilités très importantes.

Quant aux personnels des catégories C et D, ils sont chargés, sous l'autorité d'agents des catégories A ou B, de l'exécution des tâches élémentaires de gestion, d'ordre et de documentation. Ceux de catégorie C peuvent, en outre, se voir confier la gestion des postes de très faible importance.

Dans ces conditions, les agents de catégorie A devraient pouvoir consacrer l'essentiel de leur activité à la fonction critique proprement dite et en particulier à la vérification des comptabilités.

Compte tenu de la répartition des missions entre les différentes catégories d'agents, la réorganisation des services et le renforcement du contrôle fiscal rendent nécessaire la création de 527 emplois nouveaux : 32 relevant de la catégorie A, 200 de la catégorie B et 295 des catégories C et D.

II. — Dans le même temps, la puissance de traitement des centres mécanographiques doit être développée, notamment pour permettre la mécanisation des contributions locales. La constitution d'une documentation foncière automatisée est indispensable. Dès 1974, les moyens en informatique devraient permettre la prise en charge de 60 millions de parcelles sur les 100 millions que comporte le territoire. Le coût immédiat de ces équipements sera rapidement

compensé par la suppression au cours des deux prochaines années des crédits relatifs aux travaux à la tâche. La mise en œuvre de ces moyens demande la création de quatre-vingt-quinze emplois.

III. — Indépendamment de l'ensemble des moyens nouveaux mis en œuvre tout à la fois pour accroître les gains en productivité et mieux appréhender l'ensemble du domaine fiscal, l'accroissement du trafic fiscal rend indispensable un renforcement de l'encadrement et la création de deux cent soixante-neuf nouveaux emplois.

Différentes mesures intéressant la situation des personnels ou l'ajustement de certaines dotations aux besoins réels sont proposées. Bien que d'un montant total non négligeable (27 millions de francs), elles ne justifient aucune observation de fond importante.

L'Assemblée Nationale sur proposition de sa Commission des Finances a adopté un amendement tendant à réduire de 2,5 millions de francs les mesures nouvelles proposées pour la poursuite de la réorganisation des services de base de la Direction générale des impôts. Par cette mesure l'Assemblée Nationale souhaite obtenir la prise en considération de certaines observations quant à la réforme des structures des recettes locales des impôts notamment dans les régions viticoles.

\*  
\* \*

#### LE PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Le programme d'équipement électronique des administrations financières a été approuvé en 1966 par un groupe d'études spécial, chargé d'examiner le programme d'équipement de la D. G. I. et des équipements comptables de la Comptabilité publique dans le domaine de l'informatique.

Il a été décidé, alors, de créer deux systèmes d'informatique différents : l'un pour la Direction générale des impôts, et l'autre pour la Comptabilité publique.

Il est apparu, en effet, que les tâches qui pourraient être confiées à cette dernière étaient trop complexes et variées pour ne pas nécessiter un équipement indépendant.

C'est donc ces deux domaines qui vont être examinés séparément.

I. — Programme d'équipement concernant la D. G. I.

Qu'attend-t-on de l'informatique dans ce domaine ?

Essentiellement, les traitements fiscaux se décomposent comme suit :

- prise en compte des déclarations fiscales notamment l'impôt sur le revenu ;
- calcul de l'impôt ;
- établissement des rôles ;
- émission des avertissements,

dans ces deux cas, à la fois en matière d'impôts directs d'Etat que d'impôts directs locaux.

De ce fait, les centres sont équipés les uns pour les traitements fiscaux et les autres pour les traitements fonciers.

L'équipement électronique de la D. G. I. est constitué par un réseau de quinze centres régionaux, dont treize pour la province et deux pour la région parisienne.

Parmi les quinze centres en service, dix d'entre eux équipés d'ordinateurs « Honeywell-Bull » sont à vocation fiscale. Ils assurent dans leur zone géographique de compétence le traitement électronique de divers travaux fiscaux qui incombait au préalable à la Direction générale des impôts.

En fait, l'importance de la tâche fiscale dans la région parisienne a démontré la nécessité de la création d'un troisième centre à vocation fiscale dont l'implantation est prévue à Nemours.

Quatre autres centres, dotés d'ordinateurs I. B. M. 370-145 (Orléans, Amiens, Angers et Rouen) sont équipés pour traiter les problèmes fonciers.

Enfin le quinzième centre, celui de Versailles est bivalent, et peut aussi bien traiter des problèmes fiscaux que des problèmes fonciers.

— *Quel est, à l'heure actuelle, le rôle joué par les procédures mécanisées ?*

a) *En ce qui concerne les traitements fiscaux d'Etat* le nombre des départements traités qui était de vingt-six en 1968 est passé successivement à vingt-sept en 1969, trente-deux en 1970, soixante-treize en 1971, pour atteindre actuellement quatre-vingt-quinze, soit l'ensemble des départements métropolitains.

Ainsi donc, à ce jour, la totalité de ces traitements fiscaux se fait par ordinateur, à savoir :

— exploitation directe des déclarations d'impôt sur le revenu (12.300.000 contribuables) ;

— exploitation comptable et statistique des déclarations de chiffre d'affaires (2.100.000 redevables) ;

— exploitation des déclarations verbales de location (1.900.000 déclarants) ;

— exploitation statistique des renseignements extraits des déclarations normalisées souscrites par les 450.000 entreprises industrielles et commerciales imposées d'après leurs bénéfices réels ;

— remboursement forfaitaire aux agriculteurs non assujettis à la T. V. A. (670.000 bénéficiaires).

b) *Traitement foncier.* — La mise en service des ordinateurs a permis de résoudre dans des proportions très appréciables le problème posé par la revision des évaluations foncières des propriétés bâties.

En cette matière, l'équipement électronique permet désormais d'obtenir les résultats suivants :

— revision des évaluations foncières des propriétés bâties (prise en charge actuellement de 18 millions de documents concernant des locaux situés, d'une part, dans l'ensemble des communes de plus de 5.000 habitants du territoire métropolitain et, d'autre part, dans les communes de moins de 5.000 habitants de 25 départements) ;

— constitution d'un fichier magnétique des propriétés bâties et non bâties pour l'ensemble de la France (ce fichier concerne 18 millions de propriétaires) ;

— constitution et mise à jour d'une documentation cadastrale des propriétés non bâties (actuellement 60 millions de parcelles prises en charge sur les 100 millions que comporte le territoire).

c) Indépendamment des objectifs ci-dessus visés, les centres d'informatique sont en mesure d'effectuer un certain nombre de *travaux complémentaires* parmi lesquels on peut citer :

— le mandatement des rémunérations de la totalité des agents de la D. G. I. ;

— l'assiette et la liquidation des anciennes contributions directes, plus particulièrement de la mobilière (il s'agit actuellement d'une expérience limitée à douze villes de faible importance mais qui doit être étendue à l'ensemble des communes de France au cours des années 1975-1976) ;

— accélération de la procédure des dégrèvements d'I. R. et remboursements rapides.

Le rôle de l'équipement électronique de la D. G. I. est donc particulièrement important ainsi qu'on peut le constater par l'énumération donnée ci-dessus.

L'équipement paraît être arrivé à un point satisfaisant pour permettre de couvrir désormais l'ensemble du territoire métropolitain dans les domaines les plus importants de la vie fiscale.

Les objectifs à atteindre sont donc moins de procéder à des équipements complémentaires que d'améliorer les moyens existants. Pour cela, il convient d'améliorer le matériel en service, lui fournir des équipements complémentaires (renforcement de la puissance des ensembles électroniques installés, accroissement des parcs de saisie des données, et de façonnage des imprimés existants, réalisation de système de liaison directe inter-centres).

Ces mesures doivent permettre :

— l'institution du traitement de l'impôt sur le revenu selon la méthode dite des « revenus bruts » dont nous parlerons plus loin ;

— la publicité des impositions sur le revenu ;

— la mise à jour périodique des fichiers fonciers ;

— la préparation de la mécanisation des taxes foncières et plus particulièrement de la taxe d'habitation ;

— l'amélioration des traitements de gestion intégrée, notamment par un rapprochement plus facile entre les fichiers actuels, et ce, grâce à l'introduction dans ces fichiers *du numéro français*.

Aussi, dès 1974, les objectifs fixés par la D. G. I. seront les suivants :

*Pour les centres à vocation fiscale :*

— extension de l'exploitation directe des déclarations sur les revenus d'après les revenus bruts ;



— constitution de la moitié du fichier des occupants, préalable indispensable à la mécanisation de la taxe à l'habitation dont le démarrage doit intervenir en 1975 ;

— préparation de la création de fichiers intégrés ;

*Pour les centres à vocation foncière :*

Ces centres doivent permettre la revision des évaluations des propriétés bâties et non bâties et l'exploitation fiscale et foncière de cette revision par le renforcement de la capacité en mémoire des ensembles électroniques, l'installation de terminaux complétant le système de télécommunications entre les divers centres à vocation foncière ainsi que l'acquisition de divers programmes spécifiques.

En effet, le but que s'assigne l'Administration est le suivant :

— mécanisation de l'impôt foncier qui devra être achevée en 1975 (établissement des taxes et édition des rôles et avertissements) ;

— édition des matrices cadastrales et documents de service ;

— mise au point de la documentation foncière ainsi que l'utilisation plus fonctionnelle et plus rapide de cette documentation grâce à des mises à jour fréquentes (système dit « de la mise à jour permanente ») ;

— établissement d'un répertoire informatique des voies et des lieudits baptisé « Répertoire national Rivoli ».

Cette mise à jour permanente est d'un grand intérêt puisqu'elle doit aboutir à une fiabilité sinon totale du moins très avancée de la documentation foncière.

## II. — Programme du plan d'équipement électronique des services extérieurs du Trésor.

A la fin de l'année 1973, le réseau des services extérieurs du Trésor comprendra vingt-quatre centres électroniques de plein exercice auxquels s'ajoute le centre fonctionnant auprès de la Trésorerie générale pour l'étranger à Nantes. Il est prévu d'installer un nouveau centre à Metz en 1974 ; deux centres polyvalents resteront à créer sans compter les équipements de plus faible importance.

*L'objectif des services extérieurs du Trésor est de pouvoir réaliser progressivement la prise en charge des travaux suivants :*

— recouvrement de tous les impôts directs (actuellement 19.230.000 articles de rôles) ;

- rappels pour les contribuables en retard de paiement ;
- appels des acomptes provisionnels ;
- mensualisation du paiement de l'impôt sur le revenu (concernant actuellement seize départements) ;
- paiement de 1.100.000 fonctionnaires ;
- liquidation des arrérages de 1.960.800 pensions ;
- réalisation de gestion par l'informatique de divers services extérieurs au Trésor : gestion d'hôpitaux, de collectivités locales, etc., de manière à utiliser à temps plein les possibilités fournies par le matériel.

### III. — Conséquences de la mécanisation.

La modernisation de l'équipement ainsi réalisée, devrait décharger dans une très large mesure le personnel de la régie d'une partie de l'immense tâche matérielle dans laquelle elle consumait une grande partie de ses forces, bien qu'ayant recours souvent à du personnel contractuel (établissement manuscrit des rôles et des matrices cadastrales, des avertissements, rappels, acomptes, calcul de l'impôt, difficulté d'avoir immédiatement sous la main la somme des renseignements nécessaires, dispersion des fichiers rendant difficile les recoupements).

Les services de la D. G. I. pourraient, dès lors, se consacrer aux deux activités qui paraissent essentielles à leur mission : d'une part, le contact avec le public qui comprend normalement une phase explicative et, d'autre part, la mission de contrôle.

La vérité est que pendant la période intermédiaire de mise au point et de rodage, les moyens informatiques mis à la disposition des services extérieurs apportent presque autant de gêne que d'avantages.

La mise en ordinateur des données nécessite, en effet, une préparation préalable qui est, à l'heure actuelle, trop chargée pour permettre une économie de temps et de moyens, et qui entraîne un certain nombre d'erreurs ; trop de manipulations sont encore nécessaires, trop de pointages et trop de recherches. Pour les déclarations de revenus, par exemple, le processus est actuellement le suivant : les services de l'inspection des contributions directes qui reçoivent les déclarations, doivent s'assurer d'abord qu'elles sont correctement remplies, ils doivent ensuite rechercher une chemise

préétablie qui comprend l'identification électronique du contribuable. La déclaration est alors mise dans la chemise et l'ensemble de ces chemises sont adressées par paquets au centre électronique. Le centre électronique enregistre ces données et fait retour des chemises à l'inspection, de la déclaration et de l'avertissement.

Les bandes magnétiques constituent, désormais, des rôles qui gardent en mémoire les déclarations et l'imposition des contribuables. Elles sont ensuite transmises aux services extérieurs du Trésor pour exploitation.

Toutes ces manipulations entraînent des sujétions matérielles qui immobilisent une grande partie du personnel.

De même, le trafic n'est pas encore au point. Les agents responsables sont débordés. Les paquets s'égarent ou restent en attente, ce qui explique un retard parfois surprenant dans l'émission des rôles.

Il faut noter, toutefois, que, d'ores et déjà, une grande partie du travail matériel est supprimé, notamment l'établissement des rôles. Et, à cet égard, il faut mentionner que la création d'emplois inscrite au budget des charges financières (259 emplois nécessités par l'accroissement du trafic fiscal, 250 emplois pour le traitement de l'informatique) reste modeste, compte tenu de l'augmentation considérable de la tâche des services.

Il est indiscutable que sans cette mécanisation, il aurait été nécessaire de procéder à des créations d'emplois d'un nombre bien plus élevé que celui auquel il est demandé de procéder.

De plus un allègement des tâches interviendra très rapidement avec l'utilisation des formulaires dits des « revenus bruts ». Ces formulaires seront préidentifiés, ce qui permettra un classement méthodique beaucoup plus facile pour les agents, tout en dispensant les redevables d'effectuer les divers calculs qu'ils sont, à l'heure actuelle, contraints de faire.

C'est ainsi que les contribuables n'auront plus qu'à faire figurer le montant des sommes à déclarer par nature de revenus, l'ordinateur effectuant, lui-même, les calculs d'abattement et de totalisation.

## F. — La Direction générale des douanes et droits indirects.

Outre les transformations d'emplois rendues nécessaires par l'évolution des missions confiées aux Services des douanes et par l'application des décrets du 16 novembre et du 13 décembre 1971 modifiant les statuts particuliers de certains personnels des catégories « C » et « D » des Services extérieurs, est prévue la création de 287 emplois pour répondre à de nouvelles missions que doit assumer la Direction générale des douanes, notamment :

— lors de la mise en service en 1974 de l'aéroport Charles-de-Gaulle :

— du fait du lancement de l'exploitation du système d'ordinateur pour le fret international aérien (S. O. F. I. A.).

I. — La mise en service de l'aéroport Charles-de-Gaulle est prévue pour mars 1974. Depuis 1972, des créations d'emplois ont été effectuées. Avec les nouvelles demandes présentées au titre du budget 1974 (214 emplois), les services douaniers de l'aéroport disposent d'un effectif de 514 agents (emplois créés) auxquels s'ajoute un nombre limité d'agents transférés d'autres aéroports.

En effet, les demandes budgétaires auraient été calculées compte tenu des possibilités de transferts à partir d'autres aéroports de la région parisienne, et après étude faite par la mission R. C. B. du Ministère. Ces transferts restent limités compte tenu de la très forte progression du trafic aérien notamment en ce qui concerne les voyageurs et de la nécessité de renforcer les contrôles très sélectifs effectués par le service de surveillance pour lutter contre la fraude et plus particulièrement le trafic des stupéfiants opéré souvent par des voyageurs empruntant l'avion.

L'effectif a été calculé sur la base d'un service permanent pour le contrôle des voyageurs et la surveillance générale et d'une amplitude d'au moins douze heures par jour pour le contrôle du fret.

Des procédures nouvelles simples et rapides vont être mises en place tant pour le contrôle des marchandises que pour celui des voyageurs. Le secteur « contrôle des marchandises » sera le premier en France où fonctionnera le système informatique S. O. F. I. A. à l'intérieur duquel seront coordonnées les activités des transpor-

teurs aériens, des commissionnaires en douane et du service des douanes lui-même. Il en résultera, par rapport au système traditionnel, une économie de personnel dont il a été tenu compte dans la détermination des effectifs.

En ce qui concerne le contrôle des voyageurs et de leurs bagages, la dispersion géographique des points d'intervention ainsi que le grand nombre de postes de travail dont l'installation a été rendue nécessaire tant par les dimensions que par la conception architecturale de l'aérogare voyageurs font que quels que soient les aménagements apportés aux procédures de contrôle : système de la double file, utilisation de réseaux radio pour permettre une plus grande mobilité des équipes de surveillance, le nombre des emplois prévus dans ce domaine est indispensable pour faire face à un trafic important en accroissement rapide et aux risques de fraude particuliers aux aéroports.

II. — *Le système d'ordinateur pour le fret international aérien* (S. O. F. I. A.) entre, en 1974, dans une phase de réalisation importante. Il va être procédé à l'installation sur les sites retenus des premiers matériels. La réception des installations et la montée en charge progressive du système doivent être effectuées durant le second semestre de 1975.

Pour 1974, plus de 17 millions de francs seront consacrés à la réalisation de cette opération. Ces crédits sont individualisés dans un chapitre nouveau (37-95) afin de déterminer exactement le coût et les frais de fonctionnement que nos partenaires devront, pour la part qui leur incombe, rembourser à la direction générale des douanes. Ces frais seront supportés à parts sensiblement égales entre les douanes, les compagnies aériennes et les transitaires groupeurs.

Cent-cinquante et un agents titulaires et seize auxiliaires sont mis à la disposition de ce nouveau service.

III. — Enfin, il est proposé pour 1974 une première dotation de 0,2 million de francs au *Comité pour la simplification des procédures du commerce international* (Simprofrance).

Créé par arrêté du Ministre des Finances en date du 16 février 1973, la mission du Comité est de réduire les coûts et les délais dans le commerce international, notamment par :

— l'étude des procédures, pratiques et documents utilisés en commerce international, en vue de leur simplification ;

— la promotion des procédures communes et des documents unifiés et de toutes les mesures de nature à simplifier les opérations de commerce extérieur ;

— la coordination de toutes les actions entreprises en ces domaines ;

— la recommandation de mesures nouvelles.

Le Comité a, à sa tête, un président assisté d'un conseiller et d'un secrétaire général. Un arrêté du 25 juillet 1973 a fixé la composition du comité directeur : cinq fonctionnaires et onze représentants des activités privées intéressées, toutes personnes choisies en fonction de leur compétence dans les questions de commerce extérieur.

Pour son fonctionnement, le comité peut s'adjoindre toute personne ou organisation d'ordre public ou privé. L'administration des Douanes a été chargée du secrétariat du comité.

#### **G. — Le service de l'expansion économique à l'étranger.**

Les principales mesures nouvelles d'un montant de 3,3 millions de francs ont pour objet le renforcement des postes d'expansion économique à l'étranger.

I. — Il est envisagé de procéder au recrutement de 20 agents contractuels français et de 20 agents étrangers. En effet, à la suite notamment de la normalisation de nos relations diplomatiques avec certains pays des postes nouveaux doivent être ouverts (Malte, Dacca, Brasilia, Berlin-Est, etc.).

D'autre part, en raison du développement de nos échanges économiques avec nos principaux partenaires et de l'élargissement de la Communauté économique européenne, il est proposé d'améliorer le niveau hiérarchique de certains emplois.

Enfin, il est proposé d'envoyer 30 nouveaux appelés du service national actif dans certains de nos postes commerciaux pour participer à des tâches d'expansion économique.

Actuellement, 168 volontaires du service national actif sont affectés auprès des conseillers commerciaux au titre de la coopération technique.

Ils exercent leurs fonctions, d'une part, dans certains pays en voie de développement (Asie du Sud-Est, Amérique centrale et

latine et Proche-Orient), d'autre part, auprès de divers pays liés à la France par des accords bilatéraux de coopération (Europe de l'Est et Canada-Québec) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, auprès de pays dont les relations économiques avec la France sont en cours de développement (Etats-Unis, Japon, Grande-Bretagne, pays scandinaves).

Sur l'ensemble des jeunes gens ainsi affectés, 118 sont pris en charge et étroitement intégrés dans les structures des postes et participent aussi bien à leurs activités quotidiennes qu'à des opérations ponctuelles, telles qu'études de marché, enquêtes de conjoncture, etc. Leur utilisation a pour objectif essentiel de contribuer au développement des échanges entre la France et le pays considéré, et à l'activité économique locale.

Les 50 autres, également placés sous l'autorité des conseillers commerciaux, exercent leurs fonctions auprès d'organismes publics étrangers, en vue de favoriser l'utilisation des procédés, méthodes et équipements français dans le développement de leur pays de séjour.

II. — Au titre de l'expansion économique à l'étranger, plusieurs dotations nouvelles d'intervention sont prévues.

Il est proposé d'augmenter de 4 millions de francs la subvention du Centre français du commerce extérieur (C. F. C. E.). Cette mesure est justifiée pour plus de 87 % par l'augmentation des charges de personnel et des dépenses de fonctionnement. Le solde est destiné au financement partiel d'opérations nouvelles :

- l'opération de prospection Japon (O. P. J.) ;
- la prise en charge partielle de Simprofrance ;
- la commercialisation des produits en provenance des pays en voie de développement ;
- la première phase de l'opération « Cochise » (Centre opérationnel de collecte et d'harmonisation des informations statistiques étrangères).

D'autre part, il est prévu de réserver une dotation nouvelle supplémentaire de 3 millions de francs pour la participation aux foires et à l'organisation de manifestations économiques à l'étranger. Une partie non reconductible de ces crédits (2 millions de francs) est destinée à l'organisation de l'exposition française de Pékin en 1974.

Notre participation à cette manifestation s'inscrit dans l'action de prospection des marchés d'Extrême-Orient. Elle fera suite à l'exposition de novembre 1973 à Kuala Lumpur, et se déroulera la même année que les manifestations françaises prévues à Singapour et à Djakarta.

Elle bénéficiera du climat favorable créé par la récente visite en Chine du Président de la République.

Enfin, il est prévu, à titre non reconductible, une réduction de 4 millions de francs du crédit de subvention à l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (A. C. T. I. M.). Cette mesure contraire à celle proposée au titre des services votés doit être explicitée.

Le projet de loi de finances pour 1974 propose :

— que la réduction de la subvention servie à l'A. C. T. I. M., effectuée à titre non reconductible en 1973, ne soit pas reconduite pour l'an prochain ; la progression enregistrée au plan des « mesures acquises » (07-04-02) étant de ce fait de 16 millions de francs ;

— en revanche, une réduction des services votés de 4 millions de francs sera appliquée à titre non reconductible en 1974. De ce fait, un abattement de 4 millions de francs serait opéré au titre des mesures nouvelles (07-17-03).

Au total, les crédits prévus pour l'A. C. T. I. M. en 1974 pourraient s'établir à 38.415.000 F, en progression nette de 12 millions (+ 16 — 4) par rapport à 1973. Cette année 1973 ne constitue pas une référence utile puisque lors de cet exercice, il a été possible d'appliquer, à titre exceptionnel, une réduction de 16 millions de francs des dotations pour tenir compte des disponibilités existantes à l'A. C. T. I. M. et héritées des deux organismes qui l'avaient précédée : A. S. T. E. F. et A. S. M. I. C.

En fait, cette dotation de 38.415.000 F permettra de financer les dépenses de fonctionnement de l'Agence et d'engager en 1974 un programme d'interventions s'élevant à 39 millions de francs contre 33 millions de francs en 1972 et 20,1 millions de francs en 1970.



## H. — La Direction générale du commerce intérieur et des prix.

Les mesures nouvelles intéressant cette Direction générale concernent pour l'essentiel :

I. — Un renforcement des moyens en personnel par la création de soixante-dix-huit emplois des catégories « B » et « C ». Ces créations d'emplois sont nécessaires pour donner des moyens adaptés à la Direction générale du commerce intérieur et des prix dans l'accomplissement de sa mission ;

— La transformation de vingt emplois de fonctionnaires supérieurs des services extérieurs afin de mieux adapter l'encadrement des services de base aux missions nouvelles qui leur sont confiées.

L'ensemble de ces mesures n'entraîne qu'une dépense supplémentaire de 2,3 millions de francs.

II. — Il faut noter aussi l'ajustement des crédits destinés aux émissions de « Consommateurs-information » afin d'améliorer l'information des consommateurs au plan régional.

De même, il est demandé l'augmentation de la subvention allouée à l'Institut national de la consommation (+ 1,2 million de francs) pour tenir compte de l'augmentation des frais de fonctionnement liée au développement des actions d'information, des actions techniques (notamment des essais comparatifs) et des interventions économiques et juridiques. Il faut ajouter qu'il est prévu d'augmenter de 25 % le prix de la revue publiée par l'Institut « 50 millions de consommateurs » afin de consacrer une part toujours croissante de crédits du budget de l'Institut aux travaux techniques (+ 40 % en 1974). Le prix de la revue n'avait pas été modifié depuis son lancement en décembre 1970.

III. — Dans le domaine des interventions publiques, il est proposé d'augmenter de 50.000 F la dotation consacrée à l'aide aux organisations de consommateurs.

Depuis le vote du précédent budget, les organisations de consommateurs, à la faveur de l'intérêt qui s'est manifesté dans l'opinion à l'égard de la fonction « Consommation », ont sensiblement développé leur action dans ce domaine.

La coordination de leurs actions, entreprise dans le cadre du Comité de coordination des organisations de consommateurs

(C. C. O. C.) créé le 8 mai 1972, semble donner d'excellents résultats. Elle a abouti en particulier à l'organisation du salon « Consommateurs 72 ».

Pour tenir compte dans toute la mesure du possible de cette évolution, dans le cadre du crédit alloué, il a été demandé aux organisations de consommateurs de répondre à un questionnaire précis à joindre à leur compte rendu d'activité habituel. Ce questionnaire avait notamment pour objet d'obtenir des renseignements plus complets quant à leur implantation, leur nombre d'adhérents et l'augmentation de leurs ressources propres.

L'analyse des renseignements ainsi recueillis a permis de dégager des éléments indicatifs et complémentaires des données fournies par les rapports d'activité et les comptes rendus financiers.

Ces informations, jointes à celles que l'Administration a pu rassembler tout au long de l'année sur les actions effectivement menées par les associations, ont permis d'apprécier les efforts de chacune et de moduler en conséquence l'aide à leur apporter en 1973.

C'est ainsi que le crédit de 400.000 F a été réparti de la façon suivante sous le contrôle de la Direction générale du commerce intérieur et des prix :

— Confédération nationale des associations populaires familiales (C. N. A. P. F.) . . . . .	48.000 F
— Confédération nationale de la famille rurale (C. N. F. R.) . . . . .	20.000
— Confédération syndicale des familles (C. S. F.) . .	23.000
— Fédération des familles de France (F. F. F.) . .	27.000
— Laboratoire coopératif d'analyses et de recherches (L. C. A. R.) . . . . .	15.000
— Organisation générale des consommateurs (O. R. G. E. C. O.) . . . . .	70.000
— Union fédérale des consommateurs (U. F. C.) . .	110.000
— Union féminine civique et sociale (U. F. C. S.) . .	50.000
— Pour mémoire (crédit non encore attribué) . . . .	37.000
	<hr/>
	400.000 F

Cette répartition tient compte notamment du fait que l'écart en valeur absolue qui existait en 1960-1961, c'est-à-dire à l'époque où des aides ont commencé à être attribuées aux organisations de consommateurs, ne se justifie plus aujourd'hui si l'on considère que les organisations dites familiales ont depuis lors considérablement accru leur action dans le domaine de la consommation.

En dehors de l'aide financière directe qui leur est ainsi accordée, sans laquelle il leur serait difficile sinon impossible de remplir leur tâche, les organisations de consommateurs bénéficient de l'appui de l'Institut national de la consommation qui met à leur disposition les moyens dont il dispose dans les domaines technique et juridique ainsi que dans celui de l'information.

### **I. — L'Institut national de la statistique et des études économiques.**

Les mesures nouvelles proposées par l'I. N. S. E. E. au titre de 1974 et qui s'élèvent à 26,6 millions de francs, sont de trois ordres :

- mesures affectant la situation des personnels ;
- mesures relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement électronique ;
- mesures relatives au recensement 1975.

Le développement des techniques d'information, la technicité croissante des tâches de l'Institut et l'augmentation de ses missions rendent nécessaire la création ou la transformation de 233 postes (dont 165 emplois sont issus de transformation pour tenir compte de l'amélioration de la qualification des emplois).

Les dépenses nouvelles en équipement et fonctionnement s'élèvent à 9,1 millions de francs dont 3,6 millions de francs sont destinés à améliorer et à compléter les équipements du projet SIRENE qui doit être achevé en 1974. Ce projet a pour objet, dans le programme d'automatisation des grands fichiers, de constituer un répertoire unique des entreprises et des établissements auquel auront accès la D. G. I., la Sécurité sociale et les greffiers des tribunaux de commerce.

Enfin, en 1974, doit être lancée la préparation du recensement national de 1975 en métropole. Celui-ci sera réalisé dans les départements d'outre-mer dès 1974 (13,5 millions de francs).

#### **J. — Le service des laboratoires.**

Une seule mesure d'ajustement aux besoins pour le matériel et le fonctionnement de ce service est inscrite au budget 1974 (75.000 F).

## CHAPITRE II

### LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses d'équipement des services financiers sont groupées sous trois chapitres. Elles sont destinées presque exclusivement à pourvoir à l'installation immobilière des services et des agents des services extérieurs du département, tant en France qu'à l'étranger. Un chapitre retrace les dépenses à engager pour l'équipement du cadastre.

#### A. — Achats et aménagement d'immeubles pour le service de l'expansion économique à l'étranger.

Les dotations sont destinées à financer l'acquisition de logements de fonction pour les conseillers et attachés commerciaux en poste dans certains pays où le coût des loyers est anormalement élevé par rapport au prix des immeubles.

Dans ces pays, les propriétaires réclament deux ans, voire plus, de loyers d'avance. Le service serait amené à verser aux propriétaires étrangers des locaux qu'il utilise des loyers dont le montant est sensiblement plus élevé que l'amortissement rationnel des capitaux nécessaires à la réalisation d'un programme immobilier cohérent.

Sont en cours deux opérations : l'une à Addis-Abéba, l'autre à Brasilia. Sont en projet, pour 1974 et les années ultérieures, des acquisitions ou des constructions à : Oslo, Djeddah, Yaoundé, Séoul, Tokyo, Islamabad et Luanda.

Pour 1974, les autorisations de programme s'élèvent à 1.100.000 F et les crédits de paiement à 1 million de francs.

#### B. — Equipement de la coopération technique.

Une dotation de 1 million de francs en autorisations de programme est inscrite au titre de la coopération technique pour permettre la création de centres de documentation technique par l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (A. C. T. I. M.).

Il existe actuellement onze centres de documentation technique gérés par l'A. C. T. I. M. et qui sont en activité. Les modalités de création et de fonctionnement de ces centres varient selon leurs implantations géographiques et les structures dans lesquelles ils s'insèrent localement :

- deux de ces centres sont situés dans des pays de langue espagnole (Madrid et Caracas) ;
- un dans un pays de langue portugaise (São Paulo) ;
- un dans un pays francophone (Montréal) ;
- deux au Moyen-Orient (Téhéran et Le Caire) ;
- cinq dans des pays de l'Europe Socialiste (Belgrade, Budapest, Prague, Sofia et Varsovie — ce dernier centre comportant deux annexes).

Il convient de distinguer les centres dont le fonctionnement est intégralement à la charge de la coopération technique française et qui sont en fait des prolongements sur le plan technologique et industriel de nos postes d'expansion économique dont ils dépendent directement. Ils en constituent en quelque sorte un service spécialisé et un moyen d'action spécifique. Il en est ainsi de ceux de Madrid, Caracas, São Paulo, Téhéran et Belgrade.

Les autres centres sont mixtes. Ils ont été mis en place à la suite de négociations avec nos partenaires étrangers et la responsabilité de leur fonctionnement est partagée. La direction en est confiée à des ingénieurs et le coût, tant pour la création que pour le fonctionnement, en est réparti dans des proportions variables, entre la coopération technique française et les autorités locales. Cette formule a été retenue pour les centres implantés au Québec, en Egypte et dans quatre des pays d'Europe Socialiste : la Hongrie, la Pologne, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie.

L'ouverture de deux centres nouveaux est actuellement à l'étude et devrait se produire dans le courant de 1974 moyennant certaines conditions matérielles et techniques.

Le premier qui se rattacherait à la catégorie des centres liés étroitement au poste d'expansion économique, serait situé à Mexico ; il aurait pour objectif principal de faire connaître les techniques et les productions françaises dans un pays où les conditions économiques paraissent favorables à notre expansion sous ce rapport.

L'autre se situerait à Bucarest et sa création, envisagée depuis quelque temps déjà, est souhaitée par les Autorités roumaines en exécution des accords de coopération franco-roumains signés en 1968 à l'occasion de la visite du Président de la République française.

### C. — Equipement des services financiers.

Les autorisations de programme prévues à ce titre sont de 138,2 millions de francs et les crédits de paiement de 165 millions de francs, les unes comme les autres en augmentation sur le précédent exercice.

Ces dotations ont essentiellement pour objet l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés à l'installation locale des différents services extérieurs du Ministère des Finances et, particulièrement, ceux du Trésor et de la Direction générale des impôts, ainsi que l'achat de certains matériels techniques pour le service des laboratoires.

### D. — Travaux d'équipement du cadastre.

A ce titre, sont prévues des dotations s'élevant, au total, à 30 millions de francs pour les autorisations de programme et 26 millions de francs pour les crédits de paiement.

Ces dotations sont destinées, à concurrence des cinq sixièmes, au financement des travaux de rénovation du cadastre et, pour le surplus, à celui des opérations de remembrement.

\*  
\* \*

#### a) TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CADASTRE

Sur les 37.614 communes et les 54.573.412 hectares du territoire métropolitain, les travaux de rénovation étaient, au 1<sup>er</sup> janvier 1973, entièrement terminés et utilisés notamment aux fins fiscales et de publicité foncière, dans 36.386 communes couvrant une superficie de 52.395.493 hectares.

En l'état actuel des prévisions, viendront s'ajouter :

— au 1<sup>er</sup> janvier 1974 : 340 communes d'une superficie de 754.456 hectares ;

— au 1<sup>er</sup> janvier 1975 : 286 communes d'une superficie de 596.860 hectares.

Les travaux de rénovation s'étendant sur des périodes assez longues, le plus souvent supérieures à une année, il paraît utile d'indiquer le rythme des levées sur le terrain et des travaux connexes tel qu'il est prévu pour 1973 et 1974 :

- travaux prévus pour l'année 1973 : 200.000 hectares ;
- travaux prévus pour l'année 1974 : 150.000 hectares

La diminution de la production par rapport aux années antérieures, qui s'annonce ainsi, ne se répercutera qu'ultérieurement sur la situation des travaux entièrement terminés. Elle trouve son origine, d'une part dans la réduction du nombre d'agents de terrain dont une forte proportion est distraite de ses tâches normales pour participer à la première révision quinquennale des évaluations foncières des propriétés bâties et, d'autre part, dans l'augmentation des coûts moyens de production résultant d'une extension, relative, des travaux en milieu urbain.

#### b) TRAVAUX DE REMEMBREMENT

En matière de remembrement, le Cadastre collabore avec le Service du génie rural du Ministère de l'Agriculture. Il procède, pour sa part, aux opérations suivantes :

- avant le début des travaux : exécution de la triangulation devant servir de canevas au plan du nouveau lotissement (arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1943, art. 2) ; délivrance des reproductions ou extraits des documents cadastraux nécessaires à la détermination des apports et, éventuellement, à l'établissement du fond de plan du nouveau lotissement (Code rural, art. 9, B, 1<sup>o</sup>) ;
- conjointement au remembrement : rénovation du cadastre de la partie du territoire communal non remembré (Code rural, art. 29) ;
- à l'achèvement des travaux : mise au point fiscale du plan de remembrement et incorporation des résultats du nouveau lotissement dans les documents cadastraux (Code rural, art. 29). A cet égard, le degré d'avancement se situe comme suit : au 1<sup>er</sup> janvier 1973, sur 9.454.032 hectares d'opérations engagées, 8.074.716 hectares étaient terminés, les travaux d'incorporation des remembrements dans les documents cadastraux portant sur 7.325.013 hectares.



Le département escompte incorporer dans les documents cadastraux les résultats du remembrement pour 400.000 hectares en 1973 et 400.000 hectares en 1974.

c) MISSIONS NATIONALES ET TRAVAUX DE RECHERCHE

Les missions nationales correspondent à l'exécution de travaux ne pouvant être programmés ou mis en chantier que par l'Administration centrale pour l'une des raisons suivantes :

— ils constituent des équipements de base débordant le cadre régional (exemple : canevas géodésiques et de nivellement) ;

— ils nécessitent une coordination spéciale étendue à l'ensemble du territoire par suite de l'importance ou de la technologie particulière des moyens mis en œuvre (exemple : campagne annuelle de prises de vues aériennes) ;

— ils ne peuvent être confiés, étant donné leur nature, qu'à des organismes à compétence nationale et à structures centralisées (exemple : Institut géographique national).

Les travaux de recherche répondent à la nécessité de faire évoluer les méthodes d'établissement des plans cadastraux au rythme des progrès réalisés par les techniques topographiques et informatiques en vue d'améliorer la rentabilité et la qualité des services rendus. Ils correspondent essentiellement à la réalisation d'expériences destinées à tester les méthodes nouvellement élaborées et à mettre au point les instructions d'application, notamment en matière de lever et de calcul topométriques, de numération des plans cadastraux et de constitution des fichiers topographiques.

## OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Lors de l'examen de ces crédits par votre Commission des Finances, un large débat s'est ouvert au cours duquel sont notamment intervenus le Président et le Rapporteur général ainsi que MM. Armengaud, Descours Desacres, Driant, Martin et Tournan.

M. Coudé du Foresto a évoqué quelques-unes des réformes fiscales envisagées et dont l'application peut entraîner des modifications dans l'activité des services. Il a regretté que l'examen des réformes de la patente et des « trois autres vieilles » soit dissocié sans que l'on sache, par ailleurs, à quelle date sera déposé devant le Parlement le projet de réforme de la patente.

Il a présenté quelques observations sur le projet de retenue à la source en matière d'impôt sur le revenu. Après avoir rappelé que l'Assemblée Nationale a rejeté le projet initial présenté par le Gouvernement dans la loi de finances, M. Coudé du Foresto a tenu à souligner combien cette réforme serait difficile à appliquer du fait de la complexité des formes de rémunérations.

Enfin, votre Rapporteur général a attiré l'attention de la commission sur l'accroissement des créations d'emplois liées à la mise en place des services de la région.

M. Descours Desacres a tenu à faire remarquer que le développement de l'informatique, bien qu'indispensable, provoquait des erreurs dont le redressement était difficile à effectuer. Il a évoqué le problème de la fermeture de certaines recettes-perceptions ainsi que le manque de vocation des agents des services extérieurs du Trésor pour tenir les postes comptables de faible importance.

A ce propos, M. Tournan a précisé que cette désaffectation était liée, pour partie, au degré de vétusté de certains locaux. Il a demandé ensuite que soit communiqué à la commission le compte rendu des enquêtes effectuées sur les expériences de retenue à la source entreprises dans les pays étrangers.

M. Armengaud a attiré l'attention de la commission sur la complaisance dont faisait preuve la C. O. B. lorsqu'une O. P. A. était lancée par une entreprise publique. Il a tenu à souligner le

paradoxe créé par la majoration de la subvention aux organismes de défense des consommateurs alors que les représentants qualifiés de ces derniers venaient d'être écartés des commissions d'urbanisme commercial prévues par le projet de loi sur le commerce et l'artisanat.

M. Martin s'est attaché à montrer l'importance croissante prise par les services du Ministère des Finances dans la tutelle des collectivités locales, notamment au niveau de la région par le rôle accru du contrôle financier déconcentré. Il a fait observer que la C. O. B. outrepassait quelquefois ses pouvoirs dans le contrôle des activités des entreprises privées et faisait montre de beaucoup de bienveillance à l'égard des entreprises publiques.

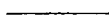
Enfin, M. Driant a déclaré inopportune la disjonction des réformes envisagées « des quatre vieilles ».

Le Président de votre Commission des Finances s'est déclaré inquiet du projet de construction immobilière du quai Branly. Il a demandé que soit précisé si, au terme de l'extension à l'ensemble des départements français de la mensualisation du paiement de l'impôt sur le revenu, cette procédure perdrait son caractère facultatif pour devenir obligatoire.

\*  
\* \*

Sous réserve de ces observations, la Commission des Finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

# ANNEXES



## ANNEXE I

### COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE

#### I. — Bilan d'activité.

La Commission a poursuivi, en 1972 et en 1973, sa coopération aux travaux engagés pour une réforme de la Bourse. Ceux-ci ont abouti à la refonte du règlement général de la Compagnie des agents de change, dont le nouveau texte a été publié au *Journal officiel* du 24 août 1973. Outre une mise en forme des dispositions existantes, il comporte diverses réformes particulières et plusieurs innovations concernant en particulier les opérations de contrepartie et le marché hors cote.

Dans le cadre de sa mission générale de protection de l'épargne, la Commission des opérations de bourse a assumé pleinement les attributions de contrôle qui lui ont été confiées par la loi du 3 janvier 1972 sur le démarchage financier et les plans d'épargne en valeurs mobilières. Elle a délivré à cet égard une centaine de visas aux documents, destinés au public, qui lui ont été soumis et elle se fait communiquer trimestriellement des renseignements statistiques qui doivent lui permettre de suivre de près l'emploi de ces nouvelles méthodes de collecte de l'épargne.

La Commission des opérations de bourse a, d'autre part, reçu de la loi du 21 décembre 1972 portant pour la première fois statut des remisiers et gérants de portefeuilles le soin de surveiller à l'avenir l'activité de ces professionnels en contrôlant les documents qu'ils diffusent dans leur public.

Elle a, par ailleurs, surveillé avec une vigilance accrue l'ensemble des opérations en bourse : 400 cas ont été examinés par elle pendant les sept premiers mois de 1973, principalement à partir des variations importantes constatées dans le niveau des cours et le volume des transactions. Les résultats de ces examens sont à l'origine des seize enquêtes, impliquant chacune l'intervention de plusieurs inspecteurs et le relevé de dizaines de milliers d'écritures, que la Commission a décidées et menées à bien depuis le début de l'année. A ces enquêtes, portant sur des affaires particulières, s'ajoutent les vérifications qui ont été effectuées en vertu d'une enquête générale en vue d'examiner les conditions d'application de la nouvelle procédure de contrepartie. Tirant les enseignements des faits constatés à l'occasion des enquêtes, la Commission élabore une instruction engageant les intermédiaires en valeurs mobilières à éviter certaines pratiques préjudiciables au bon fonctionnement du marché, bien qu'elles ne soient pas pénalement repréhensibles.

La Commission des opérations de bourse a reçu, cette année encore, un nombre élevé de plaintes formulées par des épargnants à l'encontre de sociétés ou d'intermédiaires financiers. Dans de nombreux cas, son action s'interprète comme une conciliation. Elle est intervenue à diverses reprises pour favoriser, dans l'intérêt des porteurs de parts, la solution des problèmes et des litiges que posent encore certaines sociétés civiles de placement immobilier ayant connu des difficultés au cours des années précédentes.

La Commission des opérations de bourse a poursuivi son effort tendant à l'amélioration des informations données par les sociétés aux actionnaires et au public. Cette action s'est notamment exercée dans trois directions : la vulgarisation de l'information grâce à l'emploi systématique des abrégés de notes d'information destinées au grand public ; la mise en œuvre d'une information au niveau des groupes de sociétés (développement des comptes consolidés concernant les sociétés à filiales) ; enfin, le recours plus large aux informations dites « spontanées », lorsque les circonstances le justifient : événement important de la vie sociale, variation importante des cours en bourse, etc. En outre, l'institution s'est particulièrement attachée cette année à remédier à l'insuffisance des informations données par les sociétés à leurs actionnaires à l'appui des propositions qu'elles leur soumettent visant particulièrement l'approbation des opérations d'apport ou de fusion et celle des émissions de titres réservées à des personnes non actionnaires (cas dans lequel les actionnaires doivent renoncer à leur droit préférentiel de souscription). Dans ces domaines, son action déborde l'information et touche au fond des questions ; la Commission des opérations de bourse a entrepris de corriger certaines anomalies que la pratique a révélées.

Une exacte information ayant comme condition l'existence de comptes véridiques, la Commission a étudié les moyens de donner sa pleine valeur à la certification annuelle des comptes. Elle se propose de saisir prochainement le Gouvernement de propositions de réforme des textes relatifs au commissariat aux comptes.

Enfin, la Commission a suggéré une amélioration des méthodes utilisées pour la revision du plan comptable général, à laquelle travaille depuis plusieurs années le Conseil national de la comptabilité.

## II. — Conditions de fonctionnement.

I. — Le personnel de la Commission des opérations de bourse comporte soixante-quinze agents dont dix proviennent de la fonction publique, deux sont des magistrats, six sont détachés de la Banque de France et cinquante-sept appartiennent au secteur privé. La répartition de cet effectif par niveau de rémunération est indiqué dans le tableau annexe 1.

Le niveau de recrutement des agents pour chacune des six catégories d'emplois est mentionné aux titres I<sup>er</sup> et II dont ci-joint la reproduction du statut des personnels contractuels de la Commission des opérations de bourse (annexe 2).

II. — La Commission des opérations de bourse demande, pour 1974, la création de quatre emplois, à savoir :

- deux emplois de catégorie II ;
- un emploi de catégorie III ;
- un emploi de catégorie IV.

Le niveau de rémunération de ces emplois est celui indiqué dans le tableau visé au paragraphe a ci-dessus.

Ces créations d'emploi ont pour objet de renforcer les moyens d'action :

a) Du Service juridique (un emploi de catégorie II et un emploi de catégorie IV) qui doit assumer des tâches croissantes en de nombreux domaines :

- examen des plaintes ;
- études portant sur les infractions que la C. O. B. doit s'efforcer de prévenir ou de faire sanctionner ;
- visite ou comparution des intéressés ;
- études et avis demandés par le parquet ;

— liaison avec les juges d'instruction pour les affaires des sociétés ayant fait appel à l'épargne publique ;

— collaboration avec la chancellerie et participation aux groupes de travail créés par elle.

b) De la Division des affaires comptables (un emploi de catégorie II et un emploi de catégorie IV) qui dispose actuellement d'un trop faible effectif (cinq agents) eu égard à ses diverses attributions d'étude et d'analyse et particulièrement sa mission générale de contrôle sur l'activité des commissaires aux comptes.

III. — Les principales dépenses se rapportant aux exercices 1972, 1973 et 1974 sont indiquées dans le tableau ci-joint (annexe n° 3).

**Nombre et composition des effectifs permanents  
de la Commission des opérations de bourse.**

	CATEGORIES (1)					
	I	II	III	IV	V	VI
<i>Effectif budgétaire</i> (2).....	8	17	10	27	10	4
<i>Rémunération moyenne</i> (3).....	106.588	64.661	44.329	29.075	22.428	18.558
Dont :						
Traitement de base.....	71.817	44.432	30.794	21.483	16.570	13.711
Indemnité de résidence (4).....	10.773	6.665	4.619	3.222	2.486	2.057
Autres indemnités (5).....	23.998	13.564	8.916	4.370	3.372	2.790
<i>Effectif réel</i> (6) (répartition des agents suivant leur provenance) :						
Fonctionnaires.....	3	1	2	3	1	»
Magistrats.....	1	1	»	»	»	»
Secteur parapublic (Banque de France) (7).....	1	4	1	»	»	»
Secteur privé (8).....	2	11	7	24	9	4
Total.....	7	17	10	27	10	4

(1) La définition et le niveau de recrutement des agents pour chacune des six catégories d'emplois sont mentionnés aux titres I<sup>er</sup> et II, dont ci-joint la reproduction du statut des personnels contractuels de la Commission des opérations de bourse.

(2) Il s'agit des effectifs budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Les emplois dont la création est demandée pour 1974 font l'objet d'une fiche distincte.

(3) Base au 1<sup>er</sup> juin 1973 : valeur du point d'indice « Fonction publique » : 73,32 F.

(4) Calculée à raison de 15 % du traitement de base.

(5) Prime de rendement et indemnité pour travaux supplémentaires (régime analogue à celui des administrations centrales).

(6) L'effectif réel coïncide avec l'effectif budgétaire à 1 unité près (catégorie I).

(7) Les agents détachés par la Banque de France auprès de la Commission des opérations de bourse représentent actuellement la totalité des agents en provenance du secteur parapublic.

(8) Tous les agents visés sous cette rubrique remplissaient précédemment une activité salariée à l'exception d'un seul, qui a exercé une profession indépendante (expert-comptable).

**Extrait du statut des personnels contractuels de la Commission  
des opérations de bourse.**

.....

**TITRE I<sup>er</sup>**

*Dispositions générales.*

**Article premier.**

Les dispositions de la présente décision sont applicables aux personnels contractuels de la Commission des opérations de bourse y compris les agents de la fonction publique détachés pour servir auprès de la Commission, dans la mesure compatible avec les dispositions du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers dont ces agents peuvent se prévaloir.

**Article 2.**

(Décision n° 17 du 12 janvier 1971, art. 1<sup>er</sup>.)

Les personnels régis par la présente décision sont classés de la manière suivante dans la hiérarchie des emplois de la Commission des opérations de bourse :

*Catégorie I :*

Chefs de service et de mission :

Grade A : 3 échelons.

Grade B : 3 échelons.

Grade C : 3 échelons.

*Catégorie II :*

Chargés de mission : 11 échelons.

*Catégorie III :*

Attachés : 11 échelons.

*Catégorie IV :*

Agents administratifs : 11 échelons.

*Catégorie V :*

Agents qualifiés : 11 échelons.

*Catégorie VI :*

Agents d'exécution : 11 échelons.

**Article 3.**

L'effectif des agents de chaque catégorie est fixé chaque année par le budget de la Commission.



TITRE II

*Recrutement.*

Article 4.

(Décision n° 17 du 12 janvier 1971, art. 2.)

Nul ne peut être nommé à l'un des emplois visés à la présente décision s'il n'est âgé au moins de seize ans pour les catégories VI et V, de dix-sept ans pour la catégorie IV et de dix-huit ans pour les autres catégories.

Les candidats doivent produire, aux frais de l'administration, un certificat délivré par un médecin désigné par celle-ci les reconnaissant physiquement aptes à remplir l'emploi sollicité et indemnes de toute affection contagieuse, mentale ou cancéreuse.

Ils font également l'objet d'une enquête de moralité.

Article 5.

Tout recrutement ou changement de catégorie ne peut être prononcé que pour combler une vacance effective dans la catégorie dans laquelle l'agent est recruté ou promu.

Article 6.

(Décision n° 17 du 12 janvier 1971, art. 3.)

Les agents sont recrutés sur titres. Ils doivent justifier :

— pour les catégories II et III, soit de la licence de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent, soit d'une qualification professionnelle correspondant à l'emploi sollicité ;

— pour la catégorie IV, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent, soit d'une qualification professionnelle correspondant à l'emploi sollicité ;

— pour la catégorie V, des conditions d'instruction professionnelle habituellement exigées pour des emplois analogues ;

— pour la catégorie VI, des aptitudes normalement exigibles d'un agent d'exécution.

Article 7.

Hormis les agents détachés de la fonction publique, l'engagement ne devient définitif qu'après un stage probatoire dont la durée, comprise entre un et six mois, est fixée par le contrat de recrutement.

Au cours du stage, l'engagement peut être résilié de part et d'autre sans conditions, préavis ni indemnité.

Le temps de stage est compté pour le calcul de l'ancienneté.

Article 8.

Les agents débutants sont classés au premier échelon de la catégorie. Les autres sont classés à un échelon qui tient compte des services militaires et de la pratique professionnelle dont ils justifient.

.....

**Budget de la Commission des opérations de bourse pour les exercices 1972 à 1974.**

	C R E D I T S		
	Budget 1972.	Budget 1973.	Projet de budget 1974.
<i>Catégories de dépenses.</i>			
I. — Personnel de la Commission.....	3.670.000	4.272.073	4.970.706
II. — Charges sociales et fiscales.....	905.000	1.055.700	1.267.143
III. — Remboursement de frais.....	185.800	181.227	182.151
IV. — Expertises et honoraires.....	140.000	50.000	35.000
V. — Matériel et services.....	1.048.200	1.787.000	1.931.000
VI. — Etudes et informations.....	569.000	678.500	823.500
VII. — Reconstitution des réserves.....	»	»	35.000
<b>Total .....</b>	<b>6.518.000</b>	<b>8.024.500</b>	<b>9.244.500</b>
<i>Catégories de recettes.</i>			
I. — Subvention de l'Etat.....	6.379.000	7.914.500	9.134.500
II. — Vente de publications.....	60.000	60.000	60.000
III. — Journées d'études.....	50.000	50.000	50.000
Prélèvement sur les réserves.....	29.000	»	»
<b>Total .....</b>	<b>6.518.000</b>	<b>8.024.500</b>	<b>9.244.500</b>

## ANNEXE II

---

### BILAN D'ACTIVITE DU CONSEIL DES IMPOTS

Après la publication de son premier rapport en août 1972, le Conseil des Impôts a poursuivi ses études relatives à l'impôt sur le revenu.

Son programme de travail actuellement en cours de réalisation comporte l'examen des données statistiques permettant une meilleure connaissance de la répartition de l'impôt entre les catégories de contribuables. Ces statistiques concernent :

— d'une part les revenus déclarés et les montants de l'imposition dont l'évolution est étudiée de 1962 à 1972 ;

— d'autre part les écarts entre revenus déclarés et revenus réels dans les cas où ils peuvent être mesurés à partir d'évaluations chiffrées sur l'évasion et la fraude fiscales.

Le décret du 8 février 1973 a modifié la composition du Conseil des Impôts qui comprend désormais neuf membres, un inspecteur général de l'I. N. S. E. E. s'ajoutant aux huit membres antérieurement désignés parmi les membres du Conseil d'Etat et de l'Inspection générale des finances et les magistrats de la Cour des comptes et de la Cour de cassation.

Les études du Conseil des impôts sont menées avec le concours d'une dizaine de rapporteurs choisis parmi les membres du Conseil d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes, les membres de l'Inspection générale des finances et les administrateurs de l'I. N. S. E. E.

Le Conseil tient chaque mois plusieurs séances consacrées soit à l'examen des rapports ainsi préparés, soit à des auditions. La synthèse de ces travaux doit aboutir à la mise au point du second rapport général du Conseil des impôts.